

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy

EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2025-04

FINANCES LOCALES 7.513 Subventions – demandes des collectivités - autres

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE – FONDS DE RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération n°82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment le 26°, portant délégation de pouvoir de demander à l'Etat l'attribution de subventions ;

VU le programme 2025 de répartition du produit des amendes de police initié par le Département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT l'identification, par la commune, de la vitesse excessive sur l'avenue Charles de Gaulle (RD5) fréquentée par de nombreux véhicules, et afin de renforcer la sécurité des piétons, il est proposé de limiter cette avenue à 30km/heure sur sa totalité avec installation de radars pédagogiques, de marquages au sol (ronds blancs en thermocollé), et de panneaux b14 limitation de vitesse à 30 ;

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter l'attribution d'une subvention au nom de la commune d'Esbly au titre de la répartition du produit des amendes de police - programme 2025 - auprès de Monsieur le Président du Département de Seine-et-Marne, dans le but de renforcer la sécurité des piétons sur l'avenue Charles de Gaulle à Esbly, à savoir :

Limitation de vitesse à 30 km/heure sur la totalité de l'avenue avec installation de 14 panneaux b14, de deux radars pédagogiques, et de deux marquages au sol zone 30 pour un coût estimé à 15 610 € HT, soit 18 732 € TTC.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly le 17 janvier 2025

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture De Torcy le :

31 JAN. 2025

de l'affichage le :

31 JAN. 2025

A Esbly, le

31 JAN. 2025

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

